COMITÉ ADMINISTRATIF Ce 25 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle de rencontre de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 25 octobre 2023, à 18 h 45.

Présents: M. Jaclin Bégin Préfet

Mme Lina Lafrenière Préfète suppléante MM. Yves Dubé Zone Centre (*Teams*)

Serge Marquis Zone Sud Alain Grégoire Zone Nord

Directeur général : M. Normand Lagrange Directrice générale adj. Mme Micheline Trudel

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 18 h 45.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Présentation et acceptation des rapports budgétaires prévisionnels au 31 décembre et comparatifs au 30 septembre 2023;
- 3. Administration générale;
- 4. Matières résiduelles;
- 5. Résolutions diverses;
- 6. Divers:
- 7. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-A-149 Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES RAPPORTS DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES

Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest

Rapport budgétaire prévisionnel au 31 décembre 2023

23-A-150

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'adopter le rapport budgétaire prévisionnel au 31 décembre 2023 de la MRC d'Abitibi-Ouest, tel que présenté.

Rapport budgétaire comparatif au 30 septembre 2023

23-A-151

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'adopter le rapport budgétaire comparatif au 30 septembre 2023 de la MRC d'Abitibi-Ouest, tel que présenté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines

Secrétaire-réceptionniste

23-A-152

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'embaucher madame Georgimone Mérédith Codo, au poste de secrétaire-réceptionniste, pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2023.

Le tout selon la politique contractuelle en vigueur.

Centre de valorisation des matières résiduelles – Préposé à l'accueil

23-A-153

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'embaucher monsieur Mathis Beaudoin O'Connor au poste de préposé à l'accueil, au Centre de valorisation des matières résiduelles, à compter du 28 octobre 2023.

Le tout selon la politique contractuelle en vigueur.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

<u>Centre de valorisation des matières résiduelles – Remplacement du réservoir à diesel</u>

23-A-154

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** les soumissions nécessaires au remplacement du réservoir à diesel au Centre de valorisation des matières résiduelles, soit :
 - o Les Industries Desjardins Ltée, au montant de 4 637,50 \$, taxes en sus ;
 - o Les Pétroles Carufel, au montant de 1 766,44 \$, taxes en sus ;
- **D'UTILISER** les sommes prévues au budget d'immobilisation pour le Centre de valorisation des matières résiduelles de l'exercice 2023.

<u>Services professionnels spécialisés en ingénierie pour l'implantation de l'installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest</u>

Suivi est fait sur l'appel d'offres pour les services professionnels spécialisés en ingénierie pour l'implantation de l'installation de compostage.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

DIVERS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-A-155

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 19 h 05.

Le préfet Le directeur général

ADOPTÉ LE : 8 novembre 2023

RATIFIÉ LE: 22 novembre 2023

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.